

6

Commission permanente

Séance du 18 novembre 2024



Rapporteur : Mme COURTEILLE

50173

26 - Famille, Enfance, Prévention

Convention partenariale avec l'Agence régionale de santé pour la vaccination contre le Papillomavirus

Le lundi 18 novembre 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PERRIN, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme BIARD (pouvoir donné à M. DELAUNAY), Mme BOUTON (pouvoir donné à M. GUÉRET), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN), M. PAUTREL (pouvoir donné à M. SORIEUX), M. PICHOT (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme ROGER-MOIGNEU (pouvoir donné à M. DÉNÈS)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h45.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 20 novembre 2023 relative à la signature de conventions entre l'Agence régionale de santé Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine pour la mise en œuvre de la campagne de vaccination contre les papillomavirus en collèges ;

Exposé :

Les infections à papillomavirus humains sont très fréquentes, hautement transmissibles et à l'origine de lésions précancéreuses et / ou de cancers du col de l'utérus, de la vulve, du vagin et de l'anus. La vaccination contre les infections à papillomavirus humains prévient jusqu'à 90 % de ces infections et la stratégie décennale de lutte contre les cancers (2021 - 2030) fixe l'objectif d'une couverture vaccinale contre les infections à papillomavirus humains de 80 % à échéance 2030.

Pour soutenir cette ambition, une campagne nationale de vaccination des jeunes en milieu scolaire a été déployée depuis la rentrée scolaire 2023 - 2024 et sera renouvelée chaque année.

Cette campagne de vaccination contre les infections à papillomavirus humains est proposée gratuitement en milieu scolaire, à tous.les les collégien.nes de 11 à 14 ans scolarisés en classe de cinquième. Elle est pilotée par l'Agence régionale de santé Bretagne en lien avec le rectorat de Bretagne. En raison de la délégation de compétence octroyée au Département d'Ille-et-Vilaine pour les vaccinations obligatoires et recommandées, mentionnées dans le calendrier vaccinal, la campagne de vaccination repose sur les équipes du Département pour sa préparation et son organisation.

La première campagne 2023 - 2024 a permis la vaccination en première injection de 3 921 enfants de 5^e et 3 275 en seconde injection (les enfants ayant pu faire la seconde injection auprès de leur médecin traitant).

Une première convention entre l'Agence régionale de santé de Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine, relative à la mobilisation des centres publics de vaccination pour la campagne dans les collèges, avait été approuvée par la Commission permanente du 20 novembre 2023. Elle précisait la participation financière de l'Agence régionale de santé de Bretagne pour les quatre derniers mois de l'année 2023, pour un montant de 102 638 euros. Le 8 juillet 2024, la Commission permanente validait la participation financière pour le premier semestre 2024 à hauteur de 86 417 euros.

Ainsi, pour cette première campagne, la participation totale de l'Agence régionale de Santé s'élevait à 189 055 euros.

Une nouvelle convention est proposée entre l'Agence régionale de santé de Bretagne et le Département d'Ille-et-Vilaine, relative au financement de la première session de la campagne de vaccination 2024 - 2025.

Les crédits spécifiques octroyés à ce titre s'élèvent à 56 770 euros, afin de financer :

- la compensation du résultat déficitaire de la subvention accordée pour la campagne 2023 - 2024 : 7 980 euros ;
- les ressources humaines qui viennent renforcer l'équipe du centre de vaccination du Département pour mener à bien la campagne : 33 333 euros ;
- les déplacements du personnel du centre de vaccination du Département, occasionnés par la campagne : 5 089 euros ;
- l'investissement informatique : 800 euros ;
- le petit matériel administratif (matériel de bureau) : 870 euros ;
- le petit matériel de soins (exemples : glacières, masques, lingettes désinfectantes, produit virucide, trousse de secours, draps de protection, etc.) : 8 698 euros.

Ces montants étant inscrits à titre indicatif, ils ne sont pas nécessairement affectés aux catégories détaillées dans l'article et il sera possible de les réaffecter eu égard aux besoins exprimés plus précisément ou aux réalités rencontrées, en coordination avec l'Agence régionale de santé.

Décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure entre le Département d'Ille-et-Vilaine et l'Agence régionale de santé Bretagne relative à la mobilisation des centres publics de vaccination dans la campagne de vaccination contre les infections à papillomavirus humains dans les collèges, jointe en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 19 novembre 2024

ID : CP20242804

Pour extrait conforme